



**OBJET** : Délégation de fonction et de signature à M. Philippe LABRO, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
[Nomenclature « Actes » : 5.4 Delegation de fonctions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-17, L 2122-20, L 2122-23 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'installation du Conseil Municipal le 5 juillet 2020, à la suite des Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 5 juillet 2020,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022, relatif à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et à la fixation de l'ordre des adjoints,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022, relatif à l'élection de deux adjoints suite à vacance de postes,

**VU** l'arrêté n° 2022-312 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. LABRO, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine du sport,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration, de modifier la délégation de fonction et de signature de M. Philippe LABRO, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2022-312 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. LABRO, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction est donnée à M. Philippe LABRO, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au Maire, pour :

- ❖ régler les affaires courantes dans le domaine suivant :
  - ↳ le sport,
  - ↳ les Commissions de sécurité.
- ❖ prendre provisoirement les mesures urgentes nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,
- ❖ déposer plainte au nom de la commune.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LABRO, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à effet de signer :

- ↳ tous les documents administratifs (courriers, documents, contrats et arrêtés) entrant dans le cadre de sa délégation,
- ↳ les bons de commande relevant du champ de sa délégation,
- ↳ les arrêtés et tous documents administratifs dans le cadre des mesures provisoires de mise en hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,
- ↳ les certificats de vie, légalisations de signatures et pièces destinées à identifier ou à constater la situation des administrés de la Commune,
- ↳ les dépôts de plainte.





**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe LABRO, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Ville,
- Le service des Ressources humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20221004-5078-AI-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 5 octobre 2022

Fait à Villemomble, le 4 octobre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

